







PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNMENT PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

17 octobre 2014

Original: Français

9^{ème} réunion du Comité de respect des obligations de la Convention de Barcelone et ses Protocoles

Split, Croatie, 27-28 novembre 2014

Point 4 de l'Ordre du jour : Adoption du projet de rapport de la huitième réunion du Comité de respect des obligations

Projet de Rapport de la huitième Réunion du Comite de Respect des Obligations

Pour réduire l'impact environnemental et dans un souci d'économies financières, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué pendant la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Introduction

1. Le Comité de respect des obligations a tenu sa huitième réunion dans les locaux de l'Unité de coordination à Athènes (Grèce), du 21 au 22 octobre 2013.

Participation

- 2. Les membres titulaires et membres suppléants du Comité, ci-après, avaient pris part à la réunion : M. Joseph Edward Zaki, Mme Daniela Addis, M. Nicos Georgiades, M. Louis Vella, M. Larbi Sbaï, M. Novak Cadjenovic, Mme Ekaterina Skouria, Mme Selma Cengic, M. Michel Prieur et M. José Juste Ruiz.
- 3. L'Unité de coordination était représentée par Mme Maria Luisa Silva Mejias, Secrétaire exécutive et Coordonnatrice de la Convention de Barcelone et par M. Didier Guiffault Conseiller Juridique du PAM.
- 4. La liste des participants est reproduite à l'Annexe I du présent rapport.

Point 1 de l'Ordre du jour : Ouverture de la réunion

- 5. Le Président, Mr Larbi SBAI a ouvert la réunion et souhaité la bienvenue aux membres du Comité de respect des obligations. Il a remercié le Secrétariat pour avoir permis au Comité de se réunir juste avant la dix-huitième réunion des Parties contractantes de décembre 2013.
- 6. Mme Maria Luisa Silva Meijas a souligné le fait que cette réunion sera la dernière avant la dixhuitième réunion des Parties contractantes en décembre 2013. Elle a rappelé la réunion des Points focaux nationaux en septembre dernier qui a été saisie de deux projets de Décision relatifs au Comité de respect des obligations et au nouveau format de rapport pour la Convention de Barcelone et ses Protocoles. Elle a évoqué deux dossiers (amendements au Règlement intérieur et reconnaissance d'un pouvoir d'initiative du Comité) qui seront soumis à l'adoption de la Réunion des Parties contractantes. Pour ce qui concerne le Règlement intérieur, elle a indiqué que les membres du Bureau de la Convention avaient trouvé les propositions d'amendement du Comité intéressantes et avaient soumis en retour des amendements qui se justifiaient par le contexte des difficultés financières que rencontre actuellement le PAM. En ce qui concerne la soumission des rapports, elle a rappelé que le Secrétariat a adressé plusieurs lettres de rappel aux Parties contractantes concernées pour leur rappeler leur obligation de soumission de rapports. Elle a estimé que ces relances auront été positives car d'autres rapports devraient arriver au Secrétariat dans les prochaines semaines. Elle a souligné l'importance de la soumission du Rapport d'activités du Comité pour le Biennium 2012-2013 qui a permis de faire connaitre aux Parties contractantes les positions et propositions du Comité. Il s'est agit là, d'une prérogative importante que le Comité se devait d'utiliser. Mme la Coordonnatrice a souligné également qu'au-delà du respect des obligations de procédure, la prise en compte de l'approche ecosystémique permettra la prise en compte d'autres objectifs plus concrets. Cette approche va nécessiter plus de temps car elle va conduire le Secrétariat à devoir travailler sur des informations techniques qui devront être incluses dans le système de soumission de rapports. Elle a indiqué sur ce point qu'un des chantiers du Secrétariat pour le prochain Biennium sera de procéder à une révision du système de rapport en concertation avec le Comité de respect des obligations.
- 7. En écho à l'intervention de Mme la Coordonnatrice, Le Président a estimé que la volonté des Parties contractantes est de donner une place importante au Comité de respect des obligations dans le système de Barcelone et que la mission de ses membres était de donner de la substance à son rôle et à ses activités.

Point 2 de l'Ordre du jour : Adoption de l'Ordre du jour provisoire et organisation des travaux.

8. La réunion a adopté l'Ordre du jour provisoire et l'Ordre du jour annoté figurant respectivement dans les documents UNEP(DEPI)/MED CC. 8/1 et 8/2. L'Ordre du jour provisoire est reproduit à l'**Annexe II** du présent rapport.

Point 3 de l'Ordre du jour : Propositions d'amendement du Règlement intérieur du Comité de respect des obligations

- 9. Le Président a rappelé que lors de sa septième réunion, le Comité avait approuvé les amendements apportés à son Règlement intérieur qui avaient été soumis à la 77 session du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Ankara (Turquie 1/3 juillet 2013.) pour examen et adoption conformément à l'article 32 du Règlement intérieur du Comité. Il a indiqué que le Bureau a procédé à l'examen des amendements proposés par le Comité et rédigé à son attention une note en Annexe III de son rapport précisant ses propositions de modification concernant exclusivement les paragraphes 1 et 2 de l'article 4 du Règlement et demandant, par ailleurs, une clarification sur le processus de vote visé à son article 7 paragraphe 1.e. Il a précisé, par ailleurs, que la réunion des Points focaux Nationaux (Athènes 10-12 septembre 2013) avait adopté les amendements du Bureau proposés à l'article 4 du Règlement intérieur ainsi que ceux proposés par le Comité aux autres articles de ce Règlement.
- 10. Les membres du Comité ont donné leur accord aux amendements proposés par le Bureau de la Convention avec la réserve du maintien du terme *minimum* à la première phrase de l'article 4.1 du Règlement intérieur. Pour ce qui concerne le processus de vote visé à l'article 7 paragraphe 1.e; le Comité a considéré qu'il convenait de se rapporter à la Section Vote du Règlement intérieur qui prévoit en son article 21.1 que si tous les efforts pour parvenir à un consensus restent vains, le Comité adopte, en dernier recours, ses conclusions, mesures et recommandations par 6 membres au moins présents et votants. Le Président a proposé de répondre au courrier au Bureau de la Convention en lui apportant les éléments d'information demandés.

Point 4 de l'Ordre du jour : Projet de Recommandation sur le non-respect de l'obligation de soumission des rapports prévue à l'article 26 de la Convention de Barcelone

- 11. M. Michel Prieur a présenté le projet de Recommandation en soulignant qu'il s'agissait pour la première fois d'un document qui portait sur la non application de l'article 26 de la Convention de Barcelone relative à la soumission des rapports au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Il a indiqué que la longueur du projet de Recommandation s'expliquait par la nécessité d'être le plus précis possible dans l'explicitation des justifications. Il a présenté les différents chapitres du projet relatifs respectivement à la base juridique, au résumé des faits, aux observations générales, à la nécessité pour les Parties contractantes de s'acquitter de leurs obligations en matière de rapport et enfin aux conclusions proposées par la Recommandation.
- 12. Le Président a remercié M. Prieur pour sa présentation. Il a considéré, effectivement, que la longueur du projet pouvait se justifier par la nécessité de faire l'inventaire de toutes les initiatives prises par le Secrétariat vis-à-vis des Parties contractantes qui n'avaient pas respecté leur obligation de rapport. Un membre a estimé qu'il convenait de se concentrer sur le dernier paragraphe relatif aux conclusions et recommandations. Sur le chapitre relatif à la Base juridique, un membre a considéré qu'il conviendrait de «muscler» le texte et de préciser que le Comité de respect des obligations est intervenu parce que les Parties contractantes lui ont demandé de le faire. Sur le chapitre relatif au résumé des faits, un membre a demandé à ce les délais soient précisés dans la Recommandation. En ce qui concerne le chapitre relatif à l'insistance des Parties contractantes à satisfaire à l'obligation de

rapports; un membre a proposé de remplacer le terme insistance par celui d'importance. En ce qui concerne le chapitre relatif aux conclusions, un membre a proposé de replacer le paragraphe 21 dans la Section relative au Résumé des faits. Un autre membre, soutenu par un autre, a considéré que des conclusions de deux pages étaient trop longues et qu'il convenait de les raccourcir de moitié. Il a préconisé de rendre cette partie plus concise en évitant des analyses trop développées. M. Prieur a proposé la suppression de la dernière phrase du paragraphe 31; un autre membre a proposé de remplacer au paragraphe 33 le verbe souhaite par encourage fortement. Un membre, soutenu par un autre, a souligné une contradiction entre le paragraphe 28 et les recommandations concernant le biennium 2008-2009. Il a proposé, en conséquence, de supprimer la référence à ce biennium. Un membre a estimé qu'il conviendrait de faire preuve d'équité entre les Parties contractantes en distinguant celles qui n'ont soumis qu'un rapport et celles qui en ont soumis plusieurs. M. Prieur a indiqué que l'objet de la Recommandation n'était pas de faire le bilan de l'envoi des rapports depuis 2002. Il s'agissait d'abord de vérifier si les Parties contractantes avaient envoyé leurs rapports au titre du dernier biennium 2010-2011. Il a rappelé, à cet égard, que toutes les lettres de rappel concernaient justement la non soumission du rapport au titre de ce dernier biennium. Remonter aussi loin dans le passé serait une manœuvre compliquée et, par ailleurs, les problèmes sérieux de non soumission de rapports avaient commencé à partir de la dernière période, à savoir à compter de 2009. Il a admis qu'une amnistie intervienne implicitement pour la période antérieure.

- 13. Un membre a estimé, pour sa part, que la prise en considération des rapports antérieurs à 2009 devait entrer en ligne de compte. En ce qui concerne les cas de non-respect répétés, il a souhaité que l'on détermine combien il y en a eu d'un biennium à l'autre. Un autre membre a considéré qu'il fallait faire la distinction entre les Parties contractantes qui n'avaient pas soumis de rapports au titre du Biennium 2010-2011 et celles qui avaient manqué de façon répétée à leur obligation de rapport, en l'occurrence le Liban, la Libye et Malte. Un membre a estimé que le Comité devrait, sans entrer dans les détails des différents rapports, préciser que leur soumission par les Parties contractantes se fasse de manière irrégulière. Un membre a rappelé que la non-soumission de rapport était clairement constitutive d'un cas de non-respect.
- 14. Un membre a indiqué qu'il faudrait mentionner dans la Recommandation le fait que huit Parties contractantes avaient parfaitement respecté leurs obligations en matière de soumission de rapports sur l'ensemble des derniers biennium. Le Président a proposé la création d'un Groupe de travail pour rédiger une version amendée du projet de Recommandation qui sera annexée au Rapport biennal d'activités 2012-2013 du Comité de respect des obligations en vue de sa soumission pour examen et adoption par la dix-huitième réunion des Parties contractantes.

Point 5 de l'Ordre du jour : Projet de note explicative sur le mode d'emploi du Formulaire de rapport

- 15. Mr. Prieur a présenté le projet de note explicative relative aux modalités de rédaction des rapports nationaux par les Parties contractantes. Il a rappelé que le Comité avait constaté que plusieurs rapports soumis au Comité et au Secrétariat étaient difficilement exploitables en raison de la façon dont les Parties contractantes rédigeaient leurs réponses. Il a détaillé en premier lieu les objectifs des rapports qui devaient traduire les mesures pour appliquer la Convention et ses Protocoles, en second lieu faire une évaluation de l'efficacité de ces mesures et enfin identifier les problèmes rencontrés dans l'application de la Convention et de ses protocoles. Mr. Prieur a, dans un second temps, détaillé un certain nombre de recommandations à l'attention des Parties contractantes en ce qui concerne le renseignement des différentes rubriques du Questionnaire. Enfin, sur le plan des propositions; il a préconisé l'organisation par le Secrétariat avec le concours du Comité d'ateliers de renforcement des capacités à l'attention notamment des Points focaux pour mieux expliquer aux rédacteurs des rapports la méthode utilisé en fonction des objectifs poursuivis par les rapports.
- 16. Un membre a fait observer que l'objectif des rapports était d'abord de permettre d'évaluer les performances et souligné que ce projet de note ouvrait la voie à une réflexion sur l'évaluation

qualitative de la mise en œuvre par les Parties contractantes de leurs obligations au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Un autre membre a estimé que le but poursuivi par cette note était d'aider les Parties contractantes à comprendre les objectifs du rapport.

- 17. En ce qui concerne les modalités technique du reporting, un membre a estimé que le système de rapport en ligne devait être privilégié et que les Parties contractantes devaient y recourir systématiquement. Un autre membre a souligné, toutefois, que le rapport en ligne présentait une difficulté technique dans la mesure où la Partie contractante n'avait pas la possibilité de retourner seulement une partie renseignée du Questionnaire par mail. Il a déploré, également, le fait que les Parties contractantes ne pouvaient accéder en ligne qu'à leur propre rapport. Un autre membre s'est interrogé aussi sur les raisons qui font que les rapports n'étaient pas accessibles aux Parties contractantes et a préconisé que le Secrétariat fasse une évaluation du système de reporting en ligne.
- 18. Sur le plan des propositions, un membre s'est dit favorable à la création d'ateliers qui devraient pouvoir évaluer la pertinence de l'utilité du Questionnaire et des moyens pour l'améliorer. Il a sollicité le Secrétariat pour qu'il prépare pour la prochaine réunion du Comité un rapport analysant l'utilité du Questionnaire et précisant le rôle des Centres d'activités régionales dans le système de reporting du PAM.
- 19. Le Secrétariat a proposé au Comité d'ajouter au programme de travail cette proposition relative à l'évaluation du Questionnaire et aux moyens à mettre en œuvre pour l'améliorer. Il a indiqué que la note du Comité relative au mode d'emploi du Formulaire de rapport sera annexée au rapport biennal d'activités du Comité et également accessible sur le site web.

Point 6 de l'Ordre du jour : Adoption du rapport d'activités du Comité de respect des obligations (Biennium 2012-2013)

- 20. Le Secrétariat a présenté le projet de rapport d'activités du Comité au titre du biennium 2012-2013. Ce projet fait le point sur les saisines du Comité, les questions renvoyées par le Secrétariat ainsi que les questions générales de non-respect. Il fait également le point sur la situation de soumission des rapports nationaux au titre du biennium 2010-2011. Il détaille la proposition d'amendement à la Décision IG. 17/2 concernant la reconnaissance d'un pouvoir d'initiative au Comité ainsi que les propositions d'amendements à la Décision IG. 19/1 relative à son Règlement intérieur. Enfin, il détaille une proposition de programme de travail du Comité pour le biennium 2014-2015 et précise les modalités de renouvellement partiel de ses membres. Ce projet de rapport d'activités comporte une recommandation à l'attention de la Conférence des Parties contractantes relative aux cas de non-respect concernant l'obligation de soumission des rapports au titre de l'article 26 de la Convention de Barcelone.
- 21. Un membre a fait observer que ce projet de rapport ne définissait pas d'orientations claires pour les activités à venir du Comité et que son contenu relevait davantage d'un travail rétrospectif. Il a souligné qu'il comportait des éléments importants mais que d'autres points étaient purement informatifs. Il a proposé que le rapport puisse définir une liste de propositions spécifiques. Mme la Coordonnatrice a été d'avis que l'on pourrait simplifier davantage le rapport et suggère que les propositions du Bureau concernant le Règlement intérieur pourraient rester entre crochets.
- 22. Le Secrétariat a pris note de toutes les modifications et compléments apports au projet de rapport d'activités du Comité. La version finale sera annexée au compte rendu de la présente réunion.

Point 7 de l'Ordre du jour : Questions diverses.

22. Deux membres du Comité ont remercié le Comité pour l'excellent climat de coopération qui a présidé aux travaux durant ses sessions et ont exprimé leur souhait de poursuivre cette coopération dans le cadre d'un nouveau mandat.

Point 8 de l'Ordre du jour : Adoptions des conclusions et décisions.

23. Le Comité a examiné le projet de conclusions et décisions préparé par le Secrétariat relatif à sa huitième session. Plusieurs amendements et compléments ont été apportés à ce projet. Le Secrétariat a indiqué qu'une version finalisée du projet sera adressée aux membres du Comité pour validation définitive qui sera reproduite à l'Annexe I du présent rapport.

Point 9 de l'Ordre du jour : Clôture de la réunion.

24. Après les civilités d'usage, le Président a clos la réunion à 17h50.

Annexe I Projet de conclusions et de décisions

Projet de conclusions et de décisions.

I - Note du Bureau de la Convention de Barcelone au Comité de respect des obligations

Le Comité de respect des obligations a pris connaissance de la note du Bureau qui lui a été adressée et souhaite lui apporter les réponses suivantes sur les deux points évoqués ci-dessous :

• Amendements au Règlement intérieur du Comité de respect des obligations

Le Comité a pris note des amendements proposés par le Bureau de la Convention de Barcelone à l'article 4 du Règlement intérieur du Comité. Après discussion; il donne son accord à ces propositions d'amendement sous réserve du maintien du terme *minimum* à l'alinéa 1 de l'article 4 relatif à la périodicité de deux réunions du Comité par Biennium.

• Modalités du processus de vote défini à l'article 7, paragraphe 1 alinéa e) du Règlement intérieur.

Le Comité a considéré que pour l'interprétation de l'article 7.1 e) du Règlement intérieur, il convenait de se reporter à la Section V (Vote) du Règlement intérieur qui pose, en son article 21.1, le principe de l'adoption des mesures, conclusions et recommandations par six membres au moins présents et votants.

II – Examen du projet de Recommandation relative aux cas de non-respect en matière d'obligation de soumission de rapports.

Le Comité a examiné la proposition de Recommandation relative aux cas de non-respect concernant l'obligation de soumission des rapports au titre de l'article 26 de la Convention de Barcelone. Le Comité a apporté des amendements a ce projet qui est adopté. La Recommandation sera annexée au Rapport biennal d'activités 2012-2013 du Comité en vue de sa soumission pour examen et adoption par la dix-huitième réunion des Parties contractantes.

III - Projet de note explicative sur le mode d'emploi du Format de rapport

Le Comité a examiné le projet de note explicative à l'attention des Parties contractantes sur le mode d'emploi du Format de rapport de la Convention de Barcelone et de ses protocoles. Le Comité a révisé et adopté ce projet qui sera annexé à son rapport d'activités 2012-2013. Le Comité a demandé, également, que cette note soit accessible sur le site internet du PAM.

IV – Adoption du rapport d'activités du Comité de respect des obligations (Biennium 2012-2013)

Le Comité a procédé à l'examen du projet de son rapport biennal d'activités 2012-2013 et a apporté des amendements à la structure générale du rapport ainsi qu'à son contenu. Le projet de rapport est approuvé par le Comité et sera présenté par son Président devant la dix-huitième réunion des Parties contractantes.

Annexe II Ordre du Jour

Ordre du Jour

- 1. Ouverture de la réunion;
- 2. Adoption de l'Ordre du jour provisoire et organisation des travaux;
- 3 Soumission des rapports par les Parties contractantes (Biennium 2010-2011);
- 4 Projet de note explicative sur le mode d'emploi du Questionnaire de rapport;
- 5 Amendements au Règlement intérieur du Comité de respect des obligations;
- Adoption du rapport d'activités du Comité de respect des obligations (Biennium 2012-2013);
- 7 Questions diverses;
- 8 Adoption des conclusions et décisions;
- 9 Clôture de la réunion.

Annexe III Liste des Participants

Liste des Participants

	s Participants
Membres titulaires	Membres suppléants
Mr Larbi Sbai Conseiller du Secrétaire Général du Département de la Pêche Maritime Ave. Belhassan El Ouazzani Rabat Morocco Tel: +212 537 688260 Mobile: +212 661 895656 Fax: +212 537 688299 Email: sbai@mpm.gov.ma	Mr. Tarzan Legovic Professor and Chairman Division for marine and Environment Research R. Boskovic Institute POB 180 Bijenicka 54 HR - 10002 – Zagreb Croatia Mobile: +385 91 46 80 230 Fax: +385 1 46 80 242 Email: legovic@irb.hr
Ms Daniela Addis Legal Adviser – Environment & sea Plazza Dell`Oro 00186 Roma Italy Tel: +39 333 5003493 E-mail: Daniela.addis@gmail.com	Mr Louis Vella Environmental Adviser Malta E-mail: louis.cvella@gmail.com
Mr Hawash Shahin Professeur à la Faculté de Droit Département de Droit International Université de Damas Damascus Syrie Mobile: +963 944 270142	M. José Juste Ruiz Facultad de Derecho Departamento de Derecho Internacional Avenida de los Naranjos s/ n 46022 Valencia Espana E-mail: jose.juste@uv.es
E-mail: hawash@scs-net.org	Z man . joseljuste e uvles
Mr Nicos Georgiades Environmental Adviser 28 Zannetou 1100 Nicosia Cyprus Mobile:+357 99 479028 Fax: +357 22 780385 E-mail: nicosgeorgiades@cytanet.com.cy	Ms Ekaterini Skouria Department of International Relations and EU Affairs Ministry of Environment, Energy and Climate Change 15 Amaliados Street 11523 Athens Greece Tel:+30 213 1515664 E-mail: k.skouria@prv.ypeka.gr
M. Michel Prieur Professeur Emérite Faculté de Droit et des Sciences économiques 32, rue Turgot 87000 – LIMOGES France Tél: +33 05 55349724 E-mail: michel.prieur@unilim.fr	Mr Joseph Edward Zaki Legal Advisor International Affairs Department Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA) 30 Misr-Helwan El-Zyrae Road P.O.Box 11728 Maadi Cairo Egypt Tel: +202 10 1407774 E-mail: sb_Joseph@hotmail.com

Mme Rachelle Adam

25 Mishol Hahadas

Jérusalem Israël

E-mail: rachelladam@gmail.com

Ms Selma Cengic

Executive Director

Hydro-Engineering Institute

S. Tomica 1 71000 Sarajevo

Bosnia and Herzegovina

Tel: + 387-33-207949 Fax: + 387-33-207949

E-mail: selma.cengic@heis.com.ba

UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME - SECRETARIAT TO THE BARCELONA CONVENTION AND

COMPONENTS OF THE MEDITERRANEAN
ACTION PLAN / PROGRAMMES DES NATIONS
UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT -

SECRETARIAT DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET COMPOSANTES DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Ms Maria Luisa Silva Mejias

Coordinator

Tel: +30 210 7273101 Fax: +30 210 7253196/7

E-mail: maria.luisa.silva@unepmap.gr

Mr Didier Guiffault

Legal Officer

Tel: +30 210 7273142 Fax: +30 210 7253196/7

E-mail: didier.guiffault@unepmap.gr

P.O. Box 18019

48, Vassileos Konstantinou Av.

116 10 Athens

Greece